



1624

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF À AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,
- Vu** l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint
- Vu** la demande de l'association APPROCHE, du 20 avril 2022,
- Vu** l'arrêté n°2022-1542T,

Considérant qu'en raison de l'animation « Approche fête ses 30 ans d'insertion », organisée par l'association APPROCHE domiciliée au 90 bis avenue Barbès - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue Barbès, du samedi 08 octobre 2022 au dimanche 09 octobre 2022.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, rue Barbès entre l'avenue François Adam et la rue Garibaldi, du samedi 08 octobre 2022 de 07h00 au dimanche 09 octobre 2022 à 21h00.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **avenue Barbès, entre la rue Garibaldi et l'avenue François Adam**, selon les besoins et l'avancement de la Manifestation, **du samedi 08 octobre 2022 de 07h00 au dimanche 09 octobre 2022 à 21h00.**

ARTICLE III : l'arrêté n°2022-1542T est abrogé.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché **48h00 avant le début de l'animation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de l'animation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le dix-huit septembre deux mille vingt-deux,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

22 SEPT 2022
Début d'affichage le
23 NOV 2022
Fin d'affichage le